CIRCULAIRE 122-25
Le 18 septembre 2025

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROGRAMME À L'INTENTION DES NÉGOCIATEURS POUR COMPTE PROPRE DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. (EN VIGUEUR À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2025)

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») annonce par les présentes des modifications apportées à son programme à l'intention des négociateurs pour compte propre (le « Programme ») qui entreront en vigueur à compter du 1er octobre 2025 (la « date d'entrée en vigueur »).

Les modalités du programme à l'intention des négociateurs pour compte propre seront modifiées afin de simplifier la gestion des comptes et d'améliorer l'expérience utilisateur. À compter de la date d'entrée en vigueur, les nouvelles modalités clarifieront le rôle actuel du participant agréé et du participant agréé étranger (le « PA/PAÉ ») en établissant une distinction entre le PA/PAÉ exécutant et le PA/PAÉ responsable de l'attribution. Ces modifications visent à offrir une souplesse accrue aux participants au marché en permettant à la Bourse de s'adapter à l'évolution des pratiques du marché, par exemple dans les cas où les participants exécutants et les participants responsables de l'attribution diffèrent. Les nouvelles modalités comprendront également une nouvelle annexe A, le « Formulaire d'intégration des clients » pour recueillir des renseignements précis sur le suivi des opérations admissibles.

Un exemplaire des modalités du Programme qui prendront effet à la date d'entrée en vigueur est joint à la présente circulaire et pourra aussi être consulté sur le site de la Bourse.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec nous, à l'adresse derivatives.operations@tmx.com.

Robert Tasca
Directeur général, Produits dérivés et services connexes

BOURSE DE MONTRÉAL

Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre

Modalités et formulaire de demande

Les critères de participation au programme à l'intention des négociateurs pour compte propre (le « Programme ») à titre de négociateur pour compte propre (« NCP ») et d'obtention du statut de fournisseur de liquidité (« SFL »), le cas échéant, sont les suivants : i) ~~les exigences prévues dans la liste de frais publiée par Bourse de Montréal Inc. (la « MX ») et ses modifications successives (la « liste de frais ») et~~ l'admissibilité continue au statut de NCP ci-dessous (les « critères d'admissibilité »); ii) ~~l'admissibilité continue du client au statut de NCP indiqué ci-dessus (les « critères d'admissibilité »).~~le respect des critères d'admissibilité continue énoncés dans la liste de frais publiée par Bourse de Montréal Inc. (la « MX ») et ses modifications successives (la « liste de frais »). Aux fins du Programme, le terme « PA exécutant » désigne le participant agréé ou le participant agréé étranger (« PA/PAÉ ») qui donne au client l'accès au marché, et le terme « PA responsable de l'attribution » désigne le PA/PAÉ responsable de l'attribution de la transaction en fin de journée.

En signant et en retournant le présent formulaire de demande, le client et le participant agréé ou participant agréé étranger (« PA/PAÉ ») exécutants déclarent et garantissent chacun à la MX que le client ~~satisfait aux critères d'admissibilité du Programme (et, le cas échéant, du SFL)~~ et qu'il est admissible au programme dans l'une des catégories suivantes de négociants pour compte propre (cochez la case appropriée) :

~~Nous, _____ (le « PA/PAÉ ») (cochez la case appropriée) :~~

~~• acceptons de parrainer _____ (le « client ») dans le cadre du Programme.~~

~~• présentons par la présente une demande de participation au Programme. (Remarque : Si le PA/PAÉ présente la demande directement, le terme « client » sera réputé signifier « PA/PAÉ », avec les adaptations nécessaires pour l'application des présentes modalités.)~~

~~Le client est admissible au Programme dans l'une des catégories de NCP suivantes (cochez la case appropriée) :~~

- **Firme de négociation pour compte propre** – Une entité juridique qui négocie son propre capital pour son propre compte dans le but de réaliser des gains directs sur opérations et qui ne détient, ne négocie et ne gère en aucun temps les fonds d'une tierce partie.

- **Arcade de négociation** – Une entité juridique qui fournit, moyennant des frais ou un partage des profits sur opérations, une infrastructure de négociation et un accès au marché à des individus qui négocient leur propre capital pour leur propre compte ou une combinaison de leur propre capital et du capital de l'arcade de négociation pour leur propre compte commun, dans le but de réaliser des gains directs sur opérations, et qui ne détient, ne négocie et ne gère en aucun temps les fonds d'une tierce partie.

- **Négociateur assidu** – Un individu négociant en son nom pour son compte propre. Le négociateur assidu est le seul responsable de l'ensemble des profits et des pertes enregistrés dans ses comptes.

Modalités relatives aux critères d'admissibilité

A. Le PA exécutant fournira à la MX, lorsqu'elle en fait la demande, toute information ou tout document que cette dernière pourrait, à sa seule appréciation, considérer comme nécessaire pour évaluer la conformité du client aux critères d'admissibilité. Si le client ne se conforme pas promptement à une telle demande de la MX, il sera réputé être non conforme aux présentes modalités.

B. La MX se réserve le droit de modifier les critères d'admissibilité à son gré, moyennant l'envoi d'un préavis électronique de 30 jours à l'adresse courriel du client indiquée dans le présent formulaire ou en affichant ces critères d'admissibilité sur son site Web. Toute modification apportée à un critère d'admissibilité entre en vigueur à la date indiquée dans la liste de frais y donnant effet ou à la date de publication de la version modifiée d'un critère. La MX se réserve le droit de suspendre ou d'exclure du Programme, immédiatement et sans préavis, tout client qui, à son avis, ne satisfait plus aux critères d'admissibilité.

Modalités du Programme

1. ~~Tant que le client est inscrit au Programme et qu'il satisfait aux présentes modalités ainsi qu'aux critères d'admissibilité, il sera admissible à des frais de transaction réduits applicables à la négociation de certains produits, conformément à la liste des frais (la « tarification exclusive »).~~ Sous réserve du respect des critères d'admissibilité applicables, le client qui souhaite s'inscrire au Programme à titre de NCP doit remplir et signer le présent formulaire, puis l'envoyer à la MX à l'adresse derivatives.operations@tmx.com au plus tard à 16 h (HE) trois jours avant le dernier jour ouvrable du mois précédant son inscription. L'inscription du client au Programme prendra effet le premier jour ouvrable du mois suivant le dépôt du formulaire de demande à la MX et de son approbation par cette dernière, comme en fait foi la signature du formulaire par un représentant autorisé de la MX.

2. ~~Le client qui respecte les critères d'admissibilité applicables et qui souhaite s'inscrire au Programme à titre de négociateur pour compte propre doit remplir et signer le présent formulaire, puis l'envoyer à la MX à l'adresse derivatives.operations@tmx.com au plus tard à 16 h (HE) trois jours ouvrables avant le dernier jour ouvrable du mois précédant son inscription. L'inscription du client au Programme prendra effet le premier jour ouvrable du mois suivant le dépôt du formulaire de demande à la MX et de son approbation par cette dernière, comme en fait foi la signature du formulaire par un représentant autorisé de la MX~~. Tant que le client satisfait aux présentes modalités du Programme ainsi qu'aux critères d'admissibilité et aux critères d'admissibilité continue (tels qu'ils sont définis dans la liste de frais), il est admissible à des frais de transaction réduits applicables à la négociation de certains produits, conformément à la liste de frais (la « tarification exclusive »).

3. ~~Le PA/PAÉ devra ouvrir, directement ou par l'intermédiaire de son membre compensateur (qui est responsable du processus d'allocation), un numéro de compte client à la MX ou un identifiant de négociateur à la MX (« MX ID »), ou les deux, pour les allocations de volume du client qu'il est possible de reconnaître à la MX. Seuls les volumes alloués au stade de postnégociation (après la fin de la séance de bourse de la journée) à l'aide du ou des MX ID ou numéros de compte client à la MX désignés seront pris en considération dans le cadre du Programme. Si plusieurs numéros de compte client à la MX et MX ID sont désignés pour le client, les volumes de négociation de tous les comptes et MX ID désignés seront agrégés et pris en considération dans le cadre du Programme. Les opérations allouées à tout autre compte que les numéros de compte client à la MX et MX ID désignés du client ne seront pas prises en considération dans le cadre du Programme. Le PA/PAÉ et le client reconnaissent et acceptent que la MX peut divulguer au client ou mettre à sa disposition des renseignements ou des données concernant le ou les numéros de compte à la MX ou MX ID que le PA/PAÉ a ouverts pour ce client, y compris les volumes alloués à ces numéros de compte. Le PA/PAÉ et le client devront se conformer aux modalités applicables au service, ainsi qu'aux modalités applicables aux plateformes ou moyens choisis par la MX de temps à autre et par lesquels les données ou les renseignements sont mis à disposition~~. Toutes les opérations admissibles liées au présent Programme seront traitées exclusivement au moyen des numéros de compte de négociation désignés qui sont fournis par la MX et indiqués à l'annexe A. Le client a l'entière responsabilité de s'assurer qu'aucune opération n'est exécutée au moyen de numéros de compte non autorisés.

4. ~~La MX se réserve le droit de suspendre la tarification exclusive si le PA/PAÉ détient un compte en souffrance auprès d'elle, et ce, jusqu'à ce que ce compte soit réglé en entier.~~ Aux fins des critères d'admissibilité continue et de la tarification exclusive, la MX ne tient compte que des opérations qui respectent les critères d'une « opération admissible ». Une opération est considérée comme une opération admissible si elle est attribuée sous le numéro d'identification MX ID du PA responsable de l'attribution et si elle utilise i) les identifiants de négociateur désignés ou ii) les comptes d'attribution désignés, tous indiqués à l'annexe A.

5. ~~Tous les autres frais applicables, y compris les frais de compensation et les frais de réglementation, ainsi que les taxes de vente, seront facturés séparément.~~ Le PA responsable de l'attribution doit s'assurer que les comptes d'attribution désignés indiqués à l'annexe A sont assignés exclusivement au client pour l'ensemble des allocations de volume reconnues par la MX dans le cadre du Programme.

6. ~~Le PA/PAÉ doit s'assurer que le client continue de satisfaire aux critères d'admissibilité et informer immédiatement la MX de tout manquement à ceux-ci.~~ Le PA responsable de l'attribution accepte que la MX communique au client ou mette à sa disposition des renseignements ou des données concernant les numéros de compte-client à la MX ou les numéros d'identification MX ID, et notamment les volumes alloués à ces numéros de compte-client. Le client devra se conformer aux modalités applicables au service, ainsi qu'aux modalités applicables aux plateformes ou moyens choisis par la MX de temps à autre et par lesquels les données ou les renseignements sont mis à disposition.

7. ~~Le PA/PAÉ fournira ou veillera à ce que le client fournisse à la MX, lorsqu'elle en fait la demande, toute information ou tout document que cette dernière pourrait, à sa seule discrétion, considérer comme nécessaire pour évaluer la conformité du client aux présentes modalités (y compris aux critères d'admissibilité). Si le client ne se conforme pas promptement à une telle demande de la MX, il sera réputé être non conforme aux présentes modalités et pourrait être suspendu du Programme~~. La MX se réserve le droit de suspendre la tarification exclusive si un compte du PA responsable de l'attribution est en souffrance auprès de la MX, et ce, jusqu'à ce que ce compte soit réglé en entier.

8. ~~La MX se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier ou d'annuler le Programme (y compris en modifiant les présentes modalités) moyennant un préavis électronique de trente (30) jours transmis à l'adresse courriel du PA/PAÉ et du client qui figure dans le présent formulaire ou en affichant la version modifiée des modalités sur son site Web. Toute modification apportée à la tarification exclusive ou aux critères d'admissibilité entre en vigueur à la date indiquée dans la liste des frais y donnant effet ou à la date où la version modifiée des modalités est publiée. La MX se réserve le droit de suspendre ou d'exclure du Programme, immédiatement et sans préavis, tout client qui enfreint une règle, une politique ou une procédure de la MX (notamment si la MX estime que le client ne satisfait plus aux critères d'admissibilité).~~ Tous les autres frais applicables, y compris les frais de compensation et les frais de réglementation, ainsi que les taxes de vente, seront facturés séparément à toutes les opérations attribuées.

9. ~~Si le Programme prend fin ou si le client en est exclu pour quelque motif que ce soit, le PA/PAÉ continue d'avoir droit à la tarification exclusive jusqu'à la date de fin ou d'exclusion. Les seuils mensuels ne seront pas rajustés au prorata pour les mois civils incomplets~~. Le PA responsable de l'attribution doit informer la MX de toute anomalie dans la facture dans un délai de 30 jours, faute de quoi la facture sera considérée comme exacte et acceptée telle que reçue, et constituera une renonciation à tout droit de contester les frais ou de demander des rajustements ultérieurs.

10. ~~Toutes les décisions prises par la MX dans le cadre de l'administration du présent Programme, y compris en ce qui a trait à la conformité d'un client aux critères d'admissibilité ou au calcul des seuils de volume, de la tarification exclusive et des montants dus et exigibles dans le cadre du Programme, sont définitives et sans appel et ont force exécutoire pour le PA/PAÉ et le client.~~ La MX se réserve le droit de modifier ou d'annuler le Programme (y compris en modifiant les présentes modalités), et ce, à sa seule discrétion, moyennant un préavis électronique de trente (30) jours transmis à l'adresse courriel du client, du PA exécutant et du PA responsable de l'attribution qui figure dans le présent formulaire ou en affichant la version modifiée des modalités sur son site Web. Toute modification apportée à la tarification exclusive ou aux critères d'admissibilité continue entre en vigueur à la date indiquée dans la liste de frais qui établit la version modifiée de cette tarification ou de ces critères d'admissibilité continue, ou à la date de publication de la version modifiée des modalités. La MX se réserve le droit de suspendre

ou d'exclure du Programme, immédiatement et sans préavis, tout client qui enfreint une règle, une politique ou une procédure de la MX.

11. ~~La tarification exclusive relative au Programme doit être conforme à la liste de frais, qui peut être modifiée au besoin et qui est publiée sur le site Web de la MX.~~ Si le Programme prend fin ou si le client en est exclu pour quelque motif que ce soit, le client continue d'avoir droit à la tarification exclusive jusqu'à la date de fin ou d'exclusion. Les seuils mensuels ne seront pas rajustés au prorata pour les mois civils incomplets.

12. ~~Le PA/PAÉ doit s'assurer que le client connaît et observe les modalités du Programme et prend toute responsabilité en cas de manquement à celles-ci.~~ Toutes les décisions prises par la MX dans le cadre de l'administration du présent Programme, y compris en ce qui a trait à la conformité d'un client aux critères d'admissibilité et aux critères d'admissibilité continue, à la tarification exclusive et aux montants dus et exigibles dans le cadre du Programme, sont définitives et sans appel et ont force exécutoire pour le client.

13. ~~Ni le PA/PAÉ ni le client ne pourront faire valoir de droit ni intenter de réclamation contre la MX à l'égard d'un montant lié au Programme. La MX n'assume aucune responsabilité à l'égard des dommages (de quelque nature qu'ils soient), des pertes, des dépenses, des dettes ou des réclamations découlant de la participation au Programme. Pour être autorisés à participer au Programme, le client et le PA/PAÉ renoncent par la présente à toute réclamation qu'ils ont ou pourraient avoir relativement au Programme contre la MX, ses sociétés affiliées, ainsi que leurs membres du personnel, dirigeants, administrateurs, conseillers, agents, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « renonciataires ») et libèrent les renonciataires de toute responsabilité pour tout dommage (de quelque nature qu'il soit), toute perte, toute dépense, toute dette ou toute réclamation que le client ou le PA/PAÉ pourraient avoir subi par suite de leur participation au Programme, et ce, en vertu de quelque théorie juridique que ce soit, y compris la responsabilité extracontractuelle, la violation de contrat, la violation d'une obligation statutaire ou de tout autre devoir de diligence.~~ La tarification exclusive relative au Programme doit être conforme à la liste de frais, qui peut être modifiée au besoin et qui est publiée sur le site Web de la MX.

14. ~~Par la présente, le PA/PAÉ et le client autorisent la MX à fournir et à remettre à la CDCC de temps à autre toute l'information concernant leur participation au Programme, dans la mesure qui est nécessaire ou utile pour permettre à la CDCC d'administrer le Programme, le cas échéant et conformément à la liste des frais en vigueur de la CDCC.~~ Le client est responsable de tout non-respect des modalités du Programme.

15. ~~Le Programme est régi par les présentes modalités, qui sont elles-mêmes régies par les lois de la Province de Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent.~~ Le client ne pourra faire valoir de droit ni intenter de réclamation à l'encontre de la MX à l'égard d'un montant lié au Programme. La MX n'assume aucune responsabilité à l'égard des dommages (de quelque nature qu'ils soient), des pertes, des dépenses, des dettes ou des réclamations découlant de la participation au Programme. En contrepartie de sa participation au Programme, le client renonce par la présente à toute réclamation qu'il a ou pourrait avoir relativement au Programme contre la MX, ses sociétés affiliées, ainsi que leurs membres du personnel, dirigeants, administrateurs, conseillers, mandataires, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « renonciataires ») et libère les renonciataires de toute responsabilité pour tout dommage (de quelque nature qu'il soit), toute perte, toute dépense, toute dette ou toute réclamation que le client pourrait subir par suite de sa participation au Programme, et ce, en vertu de quelque théorie juridique que ce soit, y compris la responsabilité extracontractuelle, la violation de contrat, la violation d'une obligation réglementaire ou légale ou de tout autre devoir de diligence.

16. Par la présente, le client autorise la MX à fournir et à remettre à la CDCC toute l'information concernant sa participation au Programme, dans la mesure qui est nécessaire ou utile pour permettre à la CDCC d'administrer le Programme, le cas échéant et conformément à la liste de frais en vigueur de la CDCC.

17. Le Programme est régi par les présentes modalités, qui sont elles-mêmes régies par les lois de la Province de Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent.

Renseignements sur le client*

Nom du client : _____

Numéro et rue : _____ Ville : _____

Province/État : _____ Pays : _____ Code postal : _____

Nom de la personne-ressource autorisée : _____ Titre : _____

Courriel : _____ Téléphone : _____

Date : _____ Signature : _____

En signant et retournant le présent formulaire de demande, y compris l'annexe A – Formulaire d'intégration du client dûment remplie, le client accepte par les présentes les modalités du Programme.

~~Participant agréé (PA) ou participant agréé étranger (PAÉ)~~*PA exécutant*

Nom du PA/PAÉ : _____

~~Numéro(s) de compte client : _____~~

~~MX ID : _____~~

Nom de la personne-ressource autorisée : _____ Titre : _____

Courriel : _____ Téléphone : _____

Date : _____ Signature : _____

~~Membre compensateur de la CDCG :~~
~~_____~~

En signant le formulaire de demande, le PA exécutant garantit et certifie à la MX par les présentes que le client satisfait aux critères d'admissibilité du Programme.

PA responsable de l'attribution*

Nom du PA/PAÉ : _____

Nom de la personne-ressource autorisée : _____ Titre : _____

Courriel : _____ Téléphone : _____

Date : _____ Signature : _____

Le PA responsable de l'attribution accepte par les présentes d'établir et d'utiliser exclusivement la combinaison particulière formée de son numéro d'identification de firme MX ID et de i) ses identifiants de négociateur ou ii) ses comptes d'attribution désignés, tous indiqués à l'annexe A – Formulaire d'intégration du client, pour les allocations de volume du client dans le cadre du Programme.

Bourse de Montréal Inc.

Nom de la personne-ressource autorisée : _____ Titre : _____

Date : _____ Signature : _____

* Tous les champs sont obligatoires et doivent être remplis.

Annexe A

Formulaire d’intégration du client

Objet : Le présent formulaire sert à recueillir les renseignements permettant d’effectuer un suivi précis des opérations admissibles au rabais offert pour le programme à l’intention des négociateurs pour compte propre de la MX. Veuillez le remplir en vous assurant que tous les renseignements sont exacts afin de permettre l’application de la tarification adéquate.

Soumis par (nom du client) : _____

Renseignements sur l’exécution des transactions (à fournir par le PA exécutant)

Identifiants de négociateur désignés [*il s’agit des identifiants principaux utilisés au moment de l’exécution d’une opération*] :

_____

PA exécutant – nom de la firme [*l’entreprise offrant l’accès au marché, par l’intermédiaire de laquelle les opérations admissibles seront exécutées*] :

_____

Numéro d’identification MX ID du PA exécutant :

_____

Numéros de compte de négociation désignés [*numéros des comptes du PA exécutant dans lesquels les opérations admissibles seront exécutées*] :

_____
_____

_____

Renseignements sur l’attribution des transactions (à fournir par le PA responsable de l’attribution)

PA responsable de l’attribution – nom de la firme [*l’entreprise qui attribue les opérations admissibles et qui reçoit les opérations faisant l’objet d’une renonciation*] :

_____

Numéro d’identification MX ID du PA responsable de l’attribution :

_____

Numéros de compte d’attribution désignés [numéro(s) de compte du PA responsable de l’attribution dans lesquels les opérations admissibles seront attribuées] :

_____
_____

_____

Confirmation et autorisation

En soumettant ce formulaire, je, le client, confirme qu'à ma connaissance, les renseignements fournis sont exacts et complets. Je comprends que ces renseignements seront utilisés pour repérer et suivre les opérations admissibles dans le cadre du programme à l'intention des négociateurs pour compte propre, et que des renseignements erronés ou incomplets pourraient compromettre l'admissibilité de certaines opérations à la tarification exclusive.

Nom de la personne-ressource autorisée : _____ Titre : _____

Courriel : _____ Téléphone : _____

Date : _____ Signature : _____

BOURSE DE MONTRÉAL

Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre

Modalités et formulaire de demande

Les critères de participation au programme à l'intention des négociateurs pour compte propre (le « Programme ») à titre de négociateur pour compte propre (« NCP ») et d'obtention du statut de fournisseur de liquidité (« SFL »), le cas échéant, sont les suivants : i) l'admissibilité continue au statut de NCP ci-dessous (les « critères d'admissibilité »); ii) le respect des critères d'admissibilité continue énoncés dans la liste de frais publiée par Bourse de Montréal Inc. (la « MX ») et ses modifications successives (la « liste de frais »). Aux fins du Programme, le terme « PA exécutant » désigne le participant agréé ou le participant agréé étranger (« PA/PAÉ ») qui donne au client l'accès au marché, et le terme « PA responsable de l'attribution » désigne le PA/PAÉ responsable de l'attribution de la transaction en fin de journée.

En signant et en retournant le présent formulaire de demande, le client et le participant agréé ou participant agréé étranger (« PA/PAÉ ») exécutants déclarent et garantissent chacun à la MX que le client et qu'il est admissible au programme dans l'une des catégories suivantes de négociants pour compte propre (cochez la case appropriée) :

- **Firme de négociation pour compte propre** – Une entité juridique qui négocie son propre capital pour son propre compte dans le but de réaliser des gains directs sur opérations et qui ne détient, ne négocie et ne gère en aucun temps les fonds d'une tierce partie.

- **Arcade de négociation** – Une entité juridique qui fournit, moyennant des frais ou un partage des profits sur opérations, une infrastructure de négociation et un accès au marché à des individus qui négocient leur propre capital pour leur propre compte ou une combinaison de leur propre capital et du capital de l'arcade de négociation pour leur propre compte commun, dans le but de réaliser des gains directs sur opérations, et qui ne détient, ne négocie et ne gère en aucun temps les fonds d'une tierce partie.

- **Négociateur assidu** – Un individu négociant en son nom pour son compte propre. Le négociateur assidu est le seul responsable de l'ensemble des profits et des pertes enregistrés dans ses comptes.

Modalités relatives aux critères d'admissibilité

A. Le PA exécutant fournira à la MX, lorsqu'elle en fait la demande, toute information ou tout document que cette dernière pourrait, à sa seule appréciation, considérer comme nécessaire pour évaluer la conformité du client aux critères d'admissibilité. Si le client ne se conforme pas promptement à une telle demande de la MX, il sera réputé être non conforme aux présentes modalités.

B. La MX se réserve le droit de modifier les critères d'admissibilité à son gré, moyennant l'envoi d'un préavis électronique de 30 jours à l'adresse courriel du client indiquée dans le présent formulaire ou en affichant ces critères d'admissibilité sur son site Web. Toute modification apportée à un critère d'admissibilité entre en vigueur à

la date indiquée dans la liste de frais y donnant effet ou à la date de publication de la version modifiée d'un critère. La MX se réserve le droit de suspendre ou d'exclure du Programme, immédiatement et sans préavis, tout client qui, à son avis, ne satisfait plus aux critères d'admissibilité.

Modalités du Programme

1. Sous réserve du respect des critères d'admissibilité applicables, le client qui souhaite s'inscrire au Programme à titre de NCP doit remplir et signer le présent formulaire, puis l'envoyer à la MX à l'adresse derivatives.operations@tmx.com au plus tard à 16 h (HE) trois jours avant le dernier jour ouvrable du mois précédant son inscription. L'inscription du client au Programme prendra effet le premier jour ouvrable du mois suivant le dépôt du formulaire de demande à la MX et de son approbation par cette dernière, comme en fait foi la signature du formulaire par un représentant autorisé de la MX.

2. Tant que le client satisfait aux présentes modalités du Programme ainsi qu'aux critères d'admissibilité et aux critères d'admissibilité continue (tels qu'ils sont définis dans la liste de frais), il est admissible à des frais de transaction réduits applicables à la négociation de certains produits, conformément à la liste de frais (la « tarification exclusive »).

3. Toutes les opérations admissibles liées au présent Programme seront traitées exclusivement au moyen des numéros de compte de négociation désignés qui sont fournis par la MX et indiqués à l'annexe A. Le client a l'entière responsabilité de s'assurer qu'aucune opération n'est exécutée au moyen de numéros de compte non autorisés.

4. Aux fins des critères d'admissibilité continue et de la tarification exclusive, la MX ne tient compte que des opérations qui respectent les critères d'une « opération admissible ». Une opération est considérée comme une opération admissible si elle est attribuée sous le numéro d'identification MX-ID du PA responsable de l'attribution et si elle utilise i) les identifiants de négociateur désignés ou ii) les comptes d'attribution désignés, tous indiqués à l'annexe A.

5. Le PA responsable de l'attribution doit s'assurer que les comptes d'attribution désignés indiqués à l'annexe A sont assignés exclusivement au client pour l'ensemble des allocations de volume reconnues par la MX dans le cadre du Programme.

6. Le PA responsable de l'attribution accepte que la MX communique au client ou mette à sa disposition des renseignements ou des données concernant les numéros de compte-client à la MX ou les numéros d'identification MX-ID, et notamment les volumes alloués à ces numéros de compte-client. Le client devra se conformer aux modalités applicables au service, ainsi qu'aux modalités applicables aux plateformes ou moyens choisis par la MX de temps à autre et par lesquels les données ou les renseignements sont mis à disposition.

7. La MX se réserve le droit de suspendre la tarification exclusive si un compte du PA responsable de l'attribution est en souffrance auprès de la MX, et ce, jusqu'à ce que ce compte soit réglé en entier.

8. Tous les autres frais applicables, y compris les frais de compensation et les frais de réglementation, ainsi que les taxes de vente, seront facturés séparément à toutes les opérations attribuées.

9. Le PA responsable de l'attribution doit informer la MX de toute anomalie dans la facture dans un délai de 30 jours, faute de quoi la facture sera considérée comme exacte et acceptée telle que reçue, et constituera une renonciation à tout droit de contester les frais ou de demander des rajustements ultérieurs.

10. La MX se réserve le droit de modifier ou d'annuler le Programme (y compris en modifiant les présentes modalités), et ce, à sa seule discrétion, moyennant un préavis électronique de trente (30) jours transmis à l'adresse courriel du client, du PA exécutant et du PA responsable de l'attribution qui figure dans le présent formulaire ou en affichant la version modifiée des modalités sur son site Web. Toute modification apportée à la tarification exclusive ou aux critères d'admissibilité continue entre en vigueur à la date indiquée dans la liste de frais qui établit la version modifiée de cette tarification ou de ces critères d'admissibilité continue, ou à la date de publication de la version modifiée des modalités. La MX se réserve le droit de suspendre ou d'exclure du Programme, immédiatement et sans préavis, tout client qui enfreint une règle, une politique ou une procédure de la MX.

11. Si le Programme prend fin ou si le client en est exclu pour quelque motif que ce soit, le client continue d'avoir droit à la tarification exclusive jusqu'à la date de fin ou d'exclusion. Les seuils mensuels ne seront pas rajustés au prorata pour les mois civils incomplets.

12. Toutes les décisions prises par la MX dans le cadre de l'administration du présent Programme, y compris en ce qui a trait à la conformité d'un client aux critères d'admissibilité et aux critères d'admissibilité continue, à la tarification exclusive et aux montants dus et exigibles dans le cadre du Programme, sont définitives et sans appel et ont force exécutoire pour le client.

13. La tarification exclusive relative au Programme doit être conforme à la liste de frais, qui peut être modifiée au besoin et qui est publiée sur le site Web de la MX.

14. Le client est responsable de tout non-respect des modalités du Programme.

15. Le client ne pourra faire valoir de droit ni intenter de réclamation à l'encontre de la MX à l'égard d'un montant lié au Programme. La MX n'assume aucune responsabilité à l'égard des dommages (de quelque nature qu'ils soient), des pertes, des dépenses, des dettes ou des réclamations découlant de la participation au Programme.
    En contrepartie de sa participation au Programme, le client renonce par la présente à toute réclamation qu'il a ou pourrait avoir relativement au Programme contre la MX, ses sociétés affiliées, ainsi que leurs membres du personnel, dirigeants, administrateurs, conseillers, mandataires, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « renonciataires ») et libère les renonciataires de toute responsabilité pour tout dommage (de quelque nature qu'il soit), toute perte, toute dépense, toute dette ou toute réclamation que le client pourrait subir par suite de sa participation au Programme, et ce, en vertu de quelque théorie juridique que ce soit, y compris la responsabilité extracontractuelle, la violation de contrat, la violation d'une obligation réglementaire ou légale ou de tout autre devoir de diligence.

16. Par la présente, le client autorise la MX à fournir et à remettre à la CDCC toute l'information concernant sa participation au Programme, dans la mesure qui est nécessaire ou utile pour permettre à la CDCC d'administrer le Programme, le cas échéant et conformément à la liste de frais en vigueur de la CDCC.

17. Le Programme est régi par les présentes modalités, qui sont elles-mêmes régies par les lois de la Province de Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent.

Renseignements sur le client*

Nom du client : _____

Numéro et rue : _____ Ville : _____

Province/État : _____ Pays : _____ Code postal : _____

Nom de la personne-ressource autorisée : _____ Titre : _____

Courriel : _____ Téléphone : _____

Date : _____ Signature : _____

En signant et retournant le présent formulaire de demande, y compris l'annexe A – Formulaire d'intégration du client dûment remplie, le client accepte par les présentes les modalités du Programme.

PA exécutant*

Nom du PA/PAÉ : _____

Nom de la personne-ressource autorisée : _____ Titre : _____

Courriel : _____ Téléphone : _____

Date : _____ Signature : _____

___

En signant le formulaire de demande, le PA exécutant garantit et certifie à la MX par les présentes que le client satisfait aux critères d'admissibilité du Programme.

PA responsable de l'attribution*

Nom du PA/PAÉ : _____

Nom de la personne-ressource autorisée : _____ Titre : _____

Courriel : _____ Téléphone : _____

Date : _____ Signature : _____

Le PA responsable de l'attribution accepte par les présentes d'établir et d'utiliser exclusivement la combinaison particulière formée de son numéro d'identification de firme MX ID et de i) ses identifiants de négociateur ou ii) ses comptes d'attribution désignés, tous indiqués à l'annexe A – Formulaire d'intégration du client, pour les allocations de volume du client dans le cadre du Programme.

Bourse de Montréal Inc.

Nom de la personne-ressource autorisée : _____ Titre : _____

Date : _____ Signature : _____

* Tous les champs sont obligatoires et doivent être remplis.

Annexe A

Formulaire d’intégration du client

Objet : Le présent formulaire sert à recueillir les renseignements permettant d’effectuer un suivi précis des opérations admissibles au rabais offert pour le programme à l’intention des négociateurs pour compte propre de la MX. Veuillez le remplir en vous assurant que tous les renseignements sont exacts afin de permettre l’application de la tarification adéquate.

Soumis par (nom du client) : _____

Renseignements sur l’exécution des transactions (à fournir par le PA exécutant)

Identifiants de négociateur désignés [*il s’agit des identifiants principaux utilisés au moment de l’exécution d’une opération*] :

_____

PA exécutant – nom de la firme [*l’entreprise offrant l’accès au marché, par l’intermédiaire de laquelle les opérations admissibles seront exécutées*] :

_____

Numéro d’identification MX-ID du PA exécutant :

_____

Numéros de compte de négociation désignés [*numéros des comptes du PA exécutant dans lesquels les opérations admissibles seront exécutées*] :

_____

_____

Renseignements sur l’attribution des transactions (à fournir par le PA responsable de l’attribution)

PA responsable de l’attribution – nom de la firme [*l’entreprise qui attribue les opérations admissibles et qui reçoit les opérations faisant l’objet d’une renonciation*] :

_____

Numéro d’identification MX-ID du PA responsable de l’attribution :

_____

Numéros de compte d’attribution désignés [numéro(s) de compte du PA responsable de l’attribution dans lesquels les opérations admissibles seront attribuées] :

_____

_____

(Suite à la page suivante)

Confirmation et autorisation

En soumettant ce formulaire, je, le client, confirme qu'à ma connaissance, les renseignements fournis sont exacts et complets. Je comprends que ces renseignements seront utilisés pour repérer et suivre les opérations admissibles dans le cadre du programme à l'intention des négociateurs pour compte propre, et que des renseignements erronés ou incomplets pourraient compromettre l'admissibilité de certaines opérations à la tarification exclusive.

Nom de la personne-ressource autorisée : _____ Titre : _____

Courriel : _____ Téléphone : _____

Date : _____ Signature : _____